



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement

Question écrite n° 36635

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'opportunité de verser directement aux centres de formation d'apprentis les crédits pour la mise en oeuvre des classes d'apprentis juniors dès lors que ce dispositif spécifique d'apprentissage n'est pas inclus dans le contrat d'objectifs et de moyens de la région. En effet, cette formule d'apprentissage ne se concrétise pas encore à l'échelon régional ce qui risque de vouer ce dispositif à l'échec. Il lui demande s'il est envisagé un financement direct des CFA qui ouvrent des classes d'apprentis juniors.

Texte de la réponse

L'apprentissage junior, instauré par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, permettrait aux jeunes sous statut scolaire de s'orienter vers l'apprentissage dès quatorze ans, afin de pouvoir signer un véritable contrat d'apprentissage par dérogation à quinze ans. Le Président de la République a annoncé, dans son discours du 11 juin 2007, sa décision de suspendre ce dispositif. Dans cette optique, le ministère de l'Éducation nationale a inscrit, dans sa circulaire du 2008-042 du 4 avril 2008 préparant la rentrée 2008, le remplacement de l'apprentissage junior par un « Dispositif d'initiation aux métiers en alternance » (DIMA). L'État ne finance plus les centres de formation d'apprentis autres qu'à recrutement national, dont une douzaine subsiste aujourd'hui. Le versement à certains centres de formation d'apprentis (CFA) de crédits issus du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage doit s'inscrire dans un contrat d'objectifs et de moyens négocié entre la région et l'État. Dans l'attente de l'abrogation formelle des textes relatifs à l'apprentissage junior, il n'est pas envisageable de prévoir le financement de ces classes.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36635

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10335

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4299